

**Arrêté temporaire Réf. AT 2023-1049 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D938 au PR 34+0965  
Commune de Velleron  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 10/08/2023 de l'entreprise ENSIO, intervenant pour le compte d'ORANGE

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation de réseau télécom sous accotement nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 21/09/2023 et jusqu'au 05/10/2023 les travaux de réparation de réseau télécom sous accotement sur la D938 au PR 34+0965 seront effectués de 8h00 à 18h00 dans les conditions suivantes :

Cet arrêté est conforme à la permission de voirie N°AV 2023 0549-DISR en date du 21/08/2023.

**Prescriptions :**

Si empiètement sur la chaussée:

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'alternat aura une longueur maximale de 100 m.

Si aucun empiètement sur la chaussée, signalisation du chantier selon le schéma CF11 ci-joint.

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation

temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24 ou le schéma CF11 chantier fixe sur accotement

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 18h00 à 8h00.

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00, ainsi que les samedis et les dimanches

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

#### Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

#### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

#### Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier fixe.

#### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles".

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

ENSIO - Allée des Platanes, Zone des champgrand - 26270 LORIOLE SUR DROME

Tél: - Port: 07.67.70.27.51 - adresse courriel: thibaut.louvet@ensio.eu

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

Bendjeriou Nabil Tél : 06 27 80 80 90

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CARPENTRAS, M. TASSAN  
Dominique Chef de centre Tél : 06 24 90 49 45

ou

M. GAUTIER Mathieu Adjoint au Chef de centre Tél : 06 82 53 87 17

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

#### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 5**

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 21/08/2023  
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence  
Patrice LIONS

#### **Annexes:**

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement

#### **Diffusion:**

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de VELLERON
- ENSIO
- M.le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

